



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-----  
COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-  
THOUET  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 20260606**

**Du 04 juin 2026**

**Déviation de la circulation lors des purges sur la RN149,  
VOIE COMMUNALE N°06 – Chemin des Marchands**

**LE MAIRE DE CHATILLON-SUR-THOUET,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 02 juin 2026 par la DIRCO/CEI Bressuire ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de purges sur la RN149, effectuée par la DIRCO/CEI Bressuire, y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur **la Voie Communale n° 06 – Chemin des Marchands** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **11 juin au 12 juin 2026**, date prévisionnelle de fin des **travaux de purges sur la RN149** :

- **sur la Voie Communale n°06 – Chemin des Marchands** : la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie (entre la RD19 route de Moncutant et la RN149), sauf riverains.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la DIRCO/CEI de Bressuire – 10 rue des compagnons – 79300 BRESSUIRE – 06 64 48 98 71 – jean-pierre.chesse@developpement-durable.gouv.fr.**

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **la DIRCO/CEI de Bressuire – 10 rue des compagnons – 79300 BRESSUIRE – 06 64 48 98 71 – jean-pierre.chesse@developpement-durable.gouv.fr.**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Châtillon-sur-Thouet**.

**ARTICLE 6 : Destinataires pour application**

Madame le Maire de la commune de **CHATILLON-SUR-THOUE**,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PARTHENAY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CHATILLON-SUR-THOUE**,  
le 04 juin 2026

Le Maire  
Marie-Noëlle BEAU

